



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 2014 - 28 septembre 1995 - 4 F

Pour des raisons techniques liées au déménagement
des locaux de DIAL, les documents n° 2014 et 2015
datés du 28 septembre
sont joints à l'envoi du 21 septembre 1995.

D 2014 HAÏTI: AVANCÉES EN MATIÈRE DE JUSTICE, D'ARMÉE ET DE POLICE

La normalisation de la situation politique du pays a connu une étape importante avec le premier tour des élections législatives et communales du 25 juin 1995 et, en complément, du 13 août, avec une majorité en faveur du parti du président Aristide. Le deuxième tour était prévu pour le 17 septembre.

Parallèlement, des réformes en profondeur sont en cours, même si les résultats actuels ne sont pas à la hauteur des espoirs (cf. DIAL D 1968 et 1975). Réforme de l'armée, réduite de 9000 membres à 1500, en attendant une décision législative sur un projet de loi de suppression de l'armée; création d'un corps de police civile; mise en place d'une école nationale de la magistrature, en complément d'une réforme de la justice: tels sont les axes principaux d'une restauration - ou plus exactement instauration - d'un État de droit.

Texte ci-dessous repris du journal **Haïti en marche** du 30 août 1995.

Note DIAL

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations unies à Genève
47e Session de la Sous-Commission/Point 10 :
l'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus
Intervention de la délégation haïtienne

21 août 1995

Monsieur le Président,

M'exprimant pour la première fois dans le cadre de cette 47ème session de la sous-commission, je vous présente mes félicitations au nom de la délégation haïtienne et au nom du gouvernement de mon pays pour votre élection et aussi pour la compétence avec laquelle vous assurez la présidence des travaux.

Le courage du peuple haïtien et la ferme détermination de la communauté internationale ont contraint les militaires putschistes à quitter le pouvoir et assuré le triomphe du droit sur l'autoritarisme, avec le retour sans violence du président Jean-Bertrand Aristide à la direction de l'État haïtien, le 15 octobre 1994.

D2014-1/3

Ma délégation se propose, dans le cadre de ce point 10 de l'ordre du jour, d'informer la sous-commission des efforts du gouvernement haïtien afin de doter le pays de structures et d'instruments propres à assurer une saine administration de la justice.

Monsieur le Président,

Après trois ans de pouvoir militaire, les nouveaux dirigeants ont trouvé un pays dévasté où tout était à refaire sinon à faire. Dans ce contexte, l'identification de la priorité des priorités n'a pas été facile. Passer d'un État de non droit à un État de droit nécessite une réforme en profondeur exigeant une vaste concertation pour éviter de tomber dans une autre forme d'arbitraire. Au cours des dix mois qui ont suivi le retour à l'ordre constitutionnel, des efforts considérables ont été faits en vue de l'amélioration des droits de l'homme dans le pays. Les différents rapports tant de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) que des autres organisations non gouvernementales (ONG) confirment cette amélioration.

Le gouvernement haïtien a entrepris une vaste réforme de l'appareil judiciaire, élément indispensable d'un État de droit. Cette réforme a également touché d'autres organismes et institutions de l'État qui collaborent à l'administration de la justice.

- Dans l'histoire d'Haïti, l'armée a toujours été un instrument de violation des droits de l'homme. Cette armée de 9000 membres a été réduite à 1500, en attendant que le prochain Parlement se prononce sur son abolition définitive. Le système des chefs de section a été éliminé. Ces mesures visent non seulement à pacifier la vie nationale mais aussi à privilégier la voie du dialogue pour résoudre les problèmes politiques.

- Une École de police a été créée. Plusieurs promotions de la nouvelle police, placée désormais sous l'autorité du ministère de la justice, sont déjà entrées en fonction et d'autres en formation.

- Une École nationale de la magistrature a été ouverte. Elle occupe les locaux de l'ancienne académie militaire. Décision symbolique certes, mais qui met en exergue la volonté du gouvernement de rendre le pouvoir judiciaire indépendant. Il faut également signaler que des séminaires de recyclage sont organisés pour les anciens juges à travers tout le pays.

Monsieur le Président,

- Désormais, conformément à la législation haïtienne, les arrestations et la détention, sauf en cas de flagrant délit, n'ont lieu que sur mandat écrit d'un magistrat. Et les mesures sont prises pour une meilleure application de l'article 26 de la Constitution de 1987 stipulant que, dans un délai de 48 H, tout détenu soit présenté devant un juge appelé à statuer sur la légalité de l'arrestation et la prolongation de la détention.

- Des efforts ont été faits pour améliorer les conditions de vie dans les prisons, de manière à ce que les droits élémentaires des détenus soient respectés.

- Un bureau d'assistance légale est en cours de structuration par le ministère de la justice. Il facilitera aux détenus, surtout aux plus démunis, l'accès à l'espace judiciaire et ainsi leur garantira, le cas échéant, un procès équitable.

Monsieur le Président,

Un État de droit est incompatible avec le déni de justice. Il doit reposer sur la confiance des citoyens dans la régulation du fonctionnement démocratique des institutions, notamment celle de la justice. La réconciliation nationale est indispensable à son édification. Cette réconciliation au sein de la société haïtienne ne se fera pas aussi

longtemps que les auteurs et commanditaires des multiples violations de droits de l'homme perpétrées pendant la période du coup d'État (30 septembre 1991-14 octobre 1994) continueront de bénéficier d'une impunité globale. C'est ainsi que par l'arrêté présidentiel du 28 mars 1995, a été créée la Commission nationale de vérité et de justice (CNVJ) dont le mandat est de faire connaître toute la vérité sur les exactions et les crimes commis pendant la dictature militaire. Les responsabilités aussi bien institutionnelles qu'individuelles seront établies. La commission fera également des propositions en vue de la réparation des dommages causés aux victimes, à leurs familles et ayants droit. Ces derniers pourront ainsi faire valoir leurs revendications d'ordre moral, matériel et social conformément aux principes élémentaires de la justice et du droit.

Monsieur le Président,

En collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, et en liaison avec les autres organisations du système des Nations unies qui opèrent dans le secteur judiciaire, le gouvernement haïtien a développé un projet devant contribuer à la consolidation de l'État de droit en Haïti.

Quelques-uns de ses objectifs :

- Formuler une nouvelle législation pénale, en particulier réformer le Code pénal et notamment d'instruction criminelle qui date de 1830 et qui contient des dispositions obsolètes contraires aux normes internationales.

- Assurer la constitution d'un potentiel important de juges et donner au personnel judiciaire une formation aux normes des droits de l'homme.

- Rendre autonome l'administration pénitentiaire, qui actuellement est une section spécialisée des forces de police.

Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme s'est également engagé à mettre à la disposition de la Commission de vérité et de justice un fonctionnaire international pour une période de six mois. Ce fonctionnaire apportera un appui technique aux experts de la commission.

Monsieur le Président,

Au cours de cette brève intervention ont été esquissées les grandes lignes de la politique et du programme du gouvernement haïtien dans le domaine judiciaire en vue de l'édification dans le pays d'une société véritablement démocratique. C'est un défi qui nécessite des ressources humaines, matérielles et financières importantes. Pour le relever, le peuple haïtien a besoin de la solidarité et de l'appui de toute la communauté internationale.

Je vous remercie.

Joseph P. Antonio

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

D2014-3/3